

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Ouverture d'une enquête publique portant sur la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de DAMBLAIN

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du P.L.U. de la commune de Damblain pour une durée de 32 jours consécutifs, à compter du mardi 26 juin 2018 jusqu'au vendredi 27 Juillet inclus.

Cette modification a pour but de permettre la réalisation d'une unité de méthanisation sur le ban communal de Damblain, précisément sur l'emprise du parc logistique et industriel, créé par le Conseil Départemental des Vosges, sur une ancienne base aérienne de l'OTAN.

Afin de conduire l'enquête publique, la présidente du tribunal administratif de Nancy a désigné Monsieur Philippe GIRON, agriculteur, en qualité de commissaire enquêteur,

Le dossier complet du projet de modification du PLU, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé préalablement à l'ouverture de l'enquête publique par Monsieur Philippe GIRON, commissaire-enquêteur, seront déposés en mairie de Damblain et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

- le Mardi: 9h – 12h
- le Vendredi : 09h – 12h et 14h-17h

Le dossier pourra également être consulté sur le site internet de la Communauté de Communes à l'adresse suivante :

<http://www.vosgescotesudouest.fr/>

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur un registre d'enquête en se rendant, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, à la mairie ;
- les adresser par écrit à Monsieur le commissaire-enquêteur en mairie de Damblain;
- les adresser par voie électronique, avant la clôture de l'enquête publique, à l'adresse suivante : elaurent@vosgescotesudouest.fr

Le commissaire-enquêteur recevra le public dans les locaux de la mairie de Damblain aux jours et heures suivants :

- mardi 26 Juin de 10 h à 12h ;
- mardi 10 Juillet de 10h à 12 h ;
- vendredi 27 Juillet de 15h à 17h;

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre déposé en mairie sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de trente (30) jours à compter de la fin de l'enquête, soit au plus tard le 27 Aout 2018, pour transmettre au Président de la Communauté de Communes le dossier d'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions et avis motivés. Un délai pourra être accordé au commissaire-enquêteur, sur sa demande motivée.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

À partir de la remise du rapport et des conclusions, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur.

Le rapport pourra également être consulté sur le site internet de la Communauté de Communes : <http://www.vosgescotesudouest.fr/>